



SERVICE VIE DE
LA COMMUNAUTÉ
UNIVERSITAIRE
CELLULE SOCIALE
DES ÉTUDIANTS

**INFORMATIONS RELATIVES
A LA DEMANDE D'INTERVENTION
POUR LE PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION
auprès de la COMMISSION
des ETUDIANTS INTERNATIONAUX
(anciennement Commission des étudiants étrangers)**

Contexte d'intervention de la Commission des étudiants étrangers

La Commission des étudiants internationaux peut accorder, selon des critères qu'elle a établis, une intervention partielle pour le paiement des droits d'inscription à l'étudiant qui a déjà suivi au minimum une année d'études à l'UNamur.

Elle ne se substitue ni à la prise en charge des frais d'études auquel le garant de l'étudiant s'est officiellement engagé, ni à un blocage en garantie bancaire effectué ni à un autofinancement sur base d'un contrat de travail. Elle ne se substitue pas non plus à la responsabilité et à l'engagement financier de la famille de l'étudiant (même si elle n'en est pas la garante officielle) ni à la part de l'étudiant qui a reconnu, dans son formulaire d'inscription, avoir pris connaissance du montant des droits d'inscription correspondant à sa situation.

Critères d'accès

Pour pouvoir introduire une demande, l'étudiant doit se trouver **impérativement** dans l'une des situations suivantes :

- l'étudiant se voit réclamer des droits d'inscription d'un montant de 4 175 € (sur base de « l'ancien régime des droits majorés ») pour l'année académique 2025-2026.

En cas d'octroi, l'intervention pourrait s'élever à 1 670 € ou 3 340 € et être accordée directement ou être conditionnée par les résultats des examens de janvier 2026 ;

- l'étudiant se voit réclamer des droits d'inscription d'un montant de 5 010 € pour l'année académique 2025-2026 parce qu'il change de cycle et entame des études de master.

En cas d'octroi, l'intervention pourrait s'élever à 835 € maximum et être accordée directement ou être conditionnée par les résultats des examens de janvier 2026 ;

- l'étudiant se voit réclamer des droits d'inscription d'un montant de 2 505 € (sur base du « nouveau régime des droits majorés ») pour l'année académique 2025-2026 ET peut apporter les preuves d'un changement imprévisible et involontaire avéré dans la situation de son garant, entraînant une diminution récente de ses ressources. En cas d'octroi, l'intervention pourrait s'élever à 1 670 € maximum et être accordée directement ou être conditionnée par les résultats des examens de janvier 2026 ;

- l'étudiant se voit réclamer des droits d'inscription d'un montant de 5 010 € pour l'année académique 2025-2026 parce qu'il se réoriente en cours de master. En cas d'octroi, l'intervention pourrait s'élever à 835 € maximum et être accordée directement ou être conditionnée par les résultats des examens de janvier 2026 ;

- l'étudiant se voit réclamer des droits d'inscription d'un montant de 5 010 € pour l'année académique 2025-2026 parce qu'il se réoriente en cours de bachelier et peut apporter la preuve qu'il serait resté « finançable » s'il avait poursuivi le cursus entamé avant 2025-2026. En cas d'octroi, l'intervention pourrait s'élever à 835 € maximum et être accordée directement ou être conditionnée par les résultats des examens de janvier 2026.

Critères d'octroi

La Commission des étudiants internationaux accorde cette intervention sur base de critères académiques, sociaux et financiers.

La Commission, disposant de moyens limités, fixe des priorités comme par exemple :

- l'obtention d'un premier diplôme universitaire en Belgique,
- le parcours académique de l'étudiant (et notamment sa progression dans le cursus),
- la position du pays d'origine selon le classement des Nations Unies,
- une dégradation avérée de la situation socio-économique du garant et/ou de la famille de l'étudiant et/ou de l'étudiant s'il s'autofinance et ce, sur base de preuves récentes et probantes d'un changement imprévisible et involontaire.

Retrait du dossier

Le formulaire de demande doit être retiré à une permanence de la Cellule sociale à partir **du 29 septembre 2025 et le 21 octobre 2025 au plus tard.**

Dépôt du dossier

L'étudiant doit déposer personnellement **son dossier complet** à savoir

- le formulaire de demande,

- ET tous les documents et preuves de revenus demandés en lien avec sa situation

le 24 octobre 2025 au plus tard à l'occasion d'un rendez-vous convenu avec un assistant social.

Pour prendre rendez-vous, l'étudiant doit contacter la Cellule sociale par mail (sse@unamur.be) ou par téléphone (081/72 50 85).

Examen de la demande

La Cellule sociale des étudiants examinera le dossier de l'étudiant et soumettra sa demande à la Commission des étudiants internationaux qui statuera dans le courant du mois de novembre.

Communication de la décision

La Cellule sociale reprendra contact avec l'étudiant par mail dans les meilleurs délais possibles pour lui communiquer la décision prise par la Commission des étudiants étrangers et lui préciser, en cas d'octroi, les modalités de paiement de l'intervention accordée.

La Cellule sociale des étudiants se tient à la disposition de l'étudiant pour répondre à toute question relative au formulaire et/ou aux documents demandés.